

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE - ANNEE 2025 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX**

pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Le Maire de Domessin

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07061510 du 1506/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2022-026 en date du 07/10/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. ZACCARONI Michaël</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles

d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Domessin, le 10/04/2025

Valérie ANDRÉ
Maire,



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE - ANNEE 2025 POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS
TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles
maternelles

Le Maire de Domessin

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°07061510 du 1506/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2022-026 en date du 07/10/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme GERBELOT- BARILLON Christelle</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles

d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Domessin, le 10/04/2025

Valérie ANDRÉ
Maire,

